

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20260506_56/367
	Du 5 juin 2026 à 18 heures 00
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants : 24 Absents ayant donné procuration : 3 Absents excusés sans procuration : 1 Absents non excusés sans procuration : 2 Objet : Approbation du procès- verbal du Conseil municipal du 30 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Catherine LAPIERRE ; Florence DUSSAUT ; Jérôme BALLESTEROS ; Odile GIOVANNELLI ; Pascal MIARD ; Philippe GALLI ; Marcel DESPROGES ; Didier PAQUETTE ; Philippe LOYAU ; Nathalie PERROT ; Sophie ESCUDIER ; Valérie MARINARO ; Sophie GIMENO ; Gwendoline PELLISSIER ; Gautier CASES ; Pauline DELOFFRE ; Patrick ETIENNE ; Loïc CODOU ; Florence COMTE Etaient absents excusés avec procuration : Antoine GIRON pouvoir à Florence COMTE, Morganne SAUNIER pouvoir à Isabelle MAZAY, Elisabeth CRES pouvoir à Loïc CODOU Etaient absents excusés sans procuration : Marc SERVILE Etaient absents non excusés sans procuration : Cyril GUERRE, Ruben VANEL

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal du conseil du jeudi 30 avril 2026 a été transmis par voie numérique aux conseillers municipaux le 29 mai 2026 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation.

Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 30 avril 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,
 A Caveirac, le 8 juin 2026

Le Maire
 Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
 Odile GIOVANNELLI

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>